

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 06 AVRIL 2021 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	24
Absents	03
Votants	24

L'an deux mille vingt-et-un, le six du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} AVRIL 2021

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAU, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, ~~Mme Virginie GARDAN~~, Mme Aurélie HARDY, ~~M. Anthony BRUNEL~~, M. Clément WATTIAUX, ~~Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE~~.

Absents : Mme Virginie GARDAN, M. Anthony BRUNEL, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE.

Délégations : Néant.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laëtitia PICHON est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur CHAPLET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Considérant le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation ni réserve.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire, à signer le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31

VU les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2020

Sur le rapport présenté par M. CHAPLET,

Considérant que le compte administratif 2020 du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants, conformes au compte de gestion :

Recettes de fonctionnement : 2 792 173,18 €

Dépenses de fonctionnement : 2 584 312,05 €

Résultat de l'exercice : 207 861,13 €

Résultat reporté N-1 : 322 010,69 €

D'où un excédent de fonctionnement de 529 871,82 €

Recettes d'investissement : 1 415 791,15 €

Dépenses d'investissement : 1 137 796,94 €

Résultat de l'exercice : 277 994,21 €

Résultat reporté N-1 : - 195 090,57 €

D'où un excédent d'investissement de 82 903,64 €

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur Gérard JALLU, 1^{er} adjoint, préside la séance pour l'approbation dudit compte.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article unique : ADOPTE le Compte Administratif du budget principal de la commune sur l'exercice 2020.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2020

Après avoir entendu la lecture du Compte Administratif de l'année 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

• Budget principal :

Résultat de l'exercice :	207 861,13
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1) :	322 010,69
Résultat à affecter :	529 871,82
Résultat de l'exercice	277 994,21
Résultat antérieurs reportés (ligne 001 du CA N-1) :	- 195 090,57
Excédent de financement	82 903,64
Solde des restes à réaliser (Excédent) :	42 778,33
Excédent de financement :	125 681,97
1) Affectation en réserves (Compte 1068)	0,00
2) Report en fonctionnement (Compte 002) :	529 871,82

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er}: DECIDE d'affecter le compte de résultat du budget principal de la commune pour l'exercice 2020 selon le tableau ci-dessus.

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant les travaux de la commission finances ;
Sur le rapport présenté par M. CHAPLET,
Considérant que le budget primitif est voté aux chapitres.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'adopter le budget principal de l'exercice 2021 arrêté comme il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	3 198 170,82 €	2 350 407,98 €
RECETTES	3 198 170,82 €	2 350 407,98 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Considérant l'examen des demandes et l'avis formulé par la commission vie associative ;
Considérant les arbitrages et l'avis émis par la commission finances ;

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- Football club Ruillé-Loiron : 2 700 €
- Les 3 Sources (Groupement Jeunes Foot) : 6 327 €
- Tennis de table CATT Loiron-Ruillé : 900 €
- Loiron-Ruillé Basket : 800 €
- Handball Club Pays de Loiron : 3 000 €
- Entente Tennis Pays de Loiron : 2 853 €
- Boxing Club Pays de Loiron : 2 833 €
- Bad Loisirs Loiron-Ruillé : 300 €
- Sport et Détente : 1 200 €
- Comité des fêtes Loiron : 3 600 €
- Comité des fêtes Ruillé : 2 500 €
- Comité de Jumelage Pays de Loiron : 5 167 €
- APEA école Jean Moulin : 350 €
- APEEP école Robert Tatin : 500 €
- Génération Mouvement – Club de la Fraternité de Ruillé : 145 €
- Groupement de Défense contre les Organismes Nuisible (Loiron) : 750 €
- AFN Ruillé : 250 €
- ADMR Loiron-Ruillé : 4 832 €
- Association des conciliateurs de justice (cours d'appel d'Angers) : 100 €
- Pass'Sport Ecoles : 309 €
- Palet Club 53 : 250 €

TOTAL : 39 666 €

→ Messieurs Michel PLANCHENAU et Martial CHAINEAU ne participent pas au vote de la subvention du Football club Ruillé-Loiron.

→ Messieurs Michel PLANCHENAU et Martial CHAINEAU ne participent pas au vote de la subvention pour les 3 Sources (Groupement Jeunes Foot).

→ Madame Chrystèle FOUCHER ne participe pas au vote de la subvention du Boxing Club Pays de Loiron.

→ Madame Christina BEAUGEARD ne participe pas au vote de la subvention du Bad Loisirs Loiron-Ruillé.

→ Monsieur Christian GRIVEAU ne participe pas au vote de la subvention pour le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (Loiron).

→ Monsieur Michel LABBÉ ne participe pas au vote de la subvention pour l'ADMR Loiron-Ruillé.

Après délibération et à l'unanimité (exception faite des personnes précitées sur les subventions concernées), le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer les subventions 2021 aux différentes associations dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Monsieur CHAPLET rappelle à l'assemblée délibérante les taux d'imposition pour l'exercice 2020 et ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. La commune ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de 19,86 % sera désormais ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

TAXES	RAPPEL 2020	2021
Taxe d'habitation	-	-
Taxe foncière bâti	21,96%	41,82%
Taxe foncière non bâti	38,03%	38,03%

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ADOPTE les taux d'imposition des deux taxes locales pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessus.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : TARIFS PUBLICS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ETE 2021

M. MAUDET présente les tarifs de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2021.

Quotient familial	Tranche n° 1	Tranche n° 2	Tranche n° 3
	Inférieur à 899 €	De 900 € à 1349 €	Supérieur à 1350 €
Journée avec Repas	14,49 €	14,94 €	15,39 €
Accueil péri Matin ou soir	1,66 €	1,76 €	1,83 €
Séjour 9 / 11 ans	137,00 €	143,00 €	149,00 €
Séjour 6 / 8 ans	114,00 €	119,00 €	124,00 €
Séjour 3 / 5 ans	77,00 €	80,00 €	83,00 €

L'évolution du tarif « journée » est de + 2,00 %.

Non-respect des horaires de l'accueil de loisirs : Si l'horaire de clôture de l'accueil de loisirs n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'appliquer la proposition de tarifs ci-dessus.

Article 2 : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : TARIFS PUBLICS DES SERVICES ENFANCE/JEUNESSE 2021-2022

M. MAUDET présente l'évolution des tarifs publics des services enfance / jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022 (*applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2022*).

1 - Restauration scolaire

	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022
ENFANTS	3,45 €	3,50 €	3,57 €
INSCRIPTION HORS DELAIS	5,17 €	5,25 €	5,36 €
ENFANTS HORS COMMUNE	5,54 €	5,62 €	5,73 €
ADULTES	6,39 €	6,49 €	6,62 €

L'évolution des tarifs est de + 2,00 % entre l'année scolaire 2020/2021 et 2021/2022.

2 - Accueils périscolaires

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022
MATIN			
Inf à 899 €	1,54 €	1,56 €	1,58 €
De 900 € à 1349 €	1,60 €	1,62 €	1,64 €
Sup à 1350 €	1,66 €	1,68 €	1,71 €
SOIR			
Inf à 899 €	1,71 €	1,74 €	1,77 €
De 900 € à 1349 €	1,78 €	1,81 €	1,84 €
Sup à 1350 €	1,85 €	1,88 €	1,91 €

L'évolution des tarifs est de + 1,50 % entre l'année scolaire 2020/2021 et 2021/2022.

Non-respect des horaires de l'accueil de périscolaire : Si l'horaire de clôture de l'accueil périscolaire n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.

3 - Accueil de Loisirs

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2019 / 2020	TARIFS 2020 / 2021	TARIFS 2021 / 2022
ACCUEIL PERI ACCUEIL DE LOISIRS (matin)			
Inf à 899 €	1,54 €	1,56 €	1,58 €
De 900 € à 1349 €	1,60 €	1,62 €	1,64 €
Sup à 1350 €	1,66 €	1,68 €	1,71 €

ACCUEIL PERI ACCUEIL DE LOISIRS (après-midi)			
Inf à 899 €	1,62 €	1,64 €	1,66 €
De 900 € à 1349 €	1,70 €	1,73 €	1,76 €
Sup à 1350 €	1,77 €	1,80 €	1,83 €
TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI avec repas (période scolaire)			
Inf à 899 €	7,96 €	8,08 €	8,22 €
De 900 € à 1349 €	8,15 €	8,27 €	8,41 €
Sup à 1350 €	8,34 €	8,46 €	8,60 €
JOURNEE avec repas (mercredi complet et petites vacances)			
Inf à 899 €	12,32 €	12,50 €	12,71 €
De 900 € à 1349 €	12,68 €	12,87 €	13,08 €
Sup à 1350 €	13,05 €	13,24 €	13,46 €
TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI (sans repas)			
Inf à 899 €	4,51 €	4,58 €	4,65 €
De 900 € à 1349 €	4,70 €	4,77 €	4,84 €
Sup à 1350 €	4,89 €	4,96 €	5,03 €
TARIFS JOURNEE (sans repas)			
Inf à 899 €	8,87 €	9,00 €	9,14 €
De 900 € à 1349 €	9,23 €	9,37 €	9,51 €
Sup à 1350 €	9,60 €	9,74 €	9,89 €

L'évolution des tarifs est de + 1,50 %.

Non-respect des horaires de l'accueil de loisirs : Si l'horaire de clôture de l'accueil de loisirs n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.

4 - Service jeunesse

La cotisation du service jeunesse reste fixée à 6 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'appliquer les tarifs présentés pour l'année scolaire 2021-2022.

Article 2 : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE CENTRE-BOURG (RUILLE)

La commune souhaite acquérir une parcelle cadastrée 194 C n° 464 appartenant aux consorts SALMON, afin de constituer un lieu de rencontre à l'arrière de la maison des associations à Ruillé.

Il est proposé à la commune de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée 194 C n° 464, d'une contenance de 4 687 m² au prix de 5,00 € le m² soit 23 435,00 €.

Il est précisé que les frais afférents à la transaction (notaire...) sont à la charge de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée 194 C n° 464, d'une surface de 4 687 m² au prix de 5,00 € le m² soit 23 435,00 € selon les conditions énoncées ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL A USAGE DE COMMERCE ET D'UNE PARTIE DE TERRAIN ATTENANT AU LOCATAIRE EN PLACE

Monsieur JALLU expose que Madame Isabelle AMIARD, gérante de la société EURL L'EPICIERE, locataire d'un bâtiment communal à usage de commerce alimentaire, nous a fait part de sa volonté de développer son activité commerciale.

Après échange et rencontre entre les parties, une réflexion s'engage sur les différentes possibilités.

Après discussion, la solution privilégiée serait la cession à Madame Isabelle AMIARD du bâtiment existant, ainsi qu'une partie de terrain attenant, lui permettant de ce fait de réaliser son projet à sa convenance.

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 22/03/2021,

Il est proposé de céder la parcelle cadastrée section B n° 632 pour environ 200 m² avec le bâtiment au prix de 45 000,00 € et une partie de la parcelle cadastrée section B n° 881 pour environ 500 m² au prix de 18,00 € le m² pour la partie terrain.

Il est précisé que les frais afférents au bornage seront à la charge de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE de céder à Madame Isabelle AMIARD, le bâtiment à usage de commerce (épicerie) : parcelle cadastrée section B n° 632 pour environ 200 m² avec le bâtiment au prix de 45 000,00 € et une partie de la parcelle cadastrée section B n° 881 pour environ 500 m² au prix de 18,00 € le m² pour la partie terrain.

Article 2 : PRECISE que les frais afférents au bornage seront à la charge de la commune.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : AVIS ENQUETE PUBLIQUE GAEC PATIN-DESNOE - EXPLOITATION D'UN ELEVAGE AVICOLE (SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS) -INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC Patin-Desnoë, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Mazure Malnoë » à Saint-Cyr-le-Gravelais (53320) ;

Vu la note explicative de synthèse, transmise avec la convocation en date du 1^{er} avril 2021 aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire expose que le GAEC Patin-Desnoë, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Mazure Malnoë » à Saint-Cyr-le-Gravelais (53320), a déposé en Préfecture une demande d'autorisation environnementale, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 72 000 emplacements volailles, à cette même adresse, avec épandage sur les communes de Saint-Cyr-le-Gravelais, Ahuillé, Beaulieu-sur-Oudon, Courbeveille et Montjean ;

La demande d'autorisation est soumise à enquête publique du jeudi 25 mars 2021 à 09h00 au mardi 27 avril 2021 à 17h30 sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais.

Le dossier et le registre d'enquête sont disponibles à la mairie de Saint-Cyr-le-Gravelais (la description du projet est accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/gaec-patin-desnoe>).

Un commissaire enquêteur a été désigné et siègera à la Mairie de Saint-Cyr-le-Gravelais.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur ce projet et précise que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : EMET un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par le GAEC Patin-Desnoë, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Mazure Malnoë » à Saint-Cyr-le-Gravelais (53320), concernant une demande d'autorisation environnementale, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 72 000 emplacements volailles, à cette même adresse, avec épandage sur les communes de Saint-Cyr-le-Gravelais, Ahuillé, Beaulieu-sur-Oudon, Courbeveille et Montjean.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

AFFICHÉ LE : 14/04/2021

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LOIRON-RUILLÉ,
LE MAIRE
BERNARD BOURGEOIS